

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi vingt-deux janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 16 janvier 2026.

PRÉSENTS: Mme JACQUIN Martine, Maire.

Mme. et Ms: VALTAT Roger, GRASSER Sylvie, SERRE Patrice, adjoints.

Mmes et Ms: DAUPHANT Aude, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle; BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, GUICHARD Serge, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien, ERBS Angélique.

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes: MARC Emmanuelle, MITAUT Rachel. Ms : BONNARDON Maurice, JEANNIARD Luc.

ABSENTE : Mme VAYSSIERE Nora.

PROCURATIONS : M. JEANNIARD Luc à Mme GRASSER Sylvie.
M. BONNARDON Maurice à M. ROBERT-MICHON Flavien.
Mme. MARC Emmanuelle à Mme MARTIN Marylène.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VALTAT Roger

Ordre du jour :

- X Réhabilitation thermique du Gymnase et des salles annexes : point sur les travaux.
- X Cession tènement au 2349 route du Tram : précisions sur la prise en charge de la TVA.
- X Locations des salles et du matériel : tarifs 2026.
- X Concessions et caveaux cinéraires dans le cimetière : tarifs 2026.
- X Droit de stationnement : tarif 2026.
- X Personnel Communal : rémunération des heures supplémentaires.
- X Adhésion à l'association des Femmes Élues de l'Isère (AFEI)
- X Location ancien cabinet médical : montant des travaux à envisager dans ce local
- X Compte rendu des commissions communales.
- X Compte rendu des commissions de la CCBE .
- X
- X **Questions diverses**
- X Inauguration place du 12 juillet : le 31 janvier à 11 h.
- X Retour sur les vœux à la population

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

ETAT CIVIL

Naissance

FESQUET Elia : le 29 décembre 2025 à Grenoble
MARTINEZ CARPANO Tyam : le 03 janvier 2026 à Voiron

Décès :

CLEMENT-MILLET Michel : le 22 décembre 2025 à Voiron
BARDIN née RIVAT Marie-Josèphe : le 04 janvier 2026 à Le Grand-Lemps

Réhabilitation thermique du Gymnase et des salles annexes : point sur les travaux

Patrice SERRE :

Contrairement à ce que l'on pensait ces dernier temps, l'entreprise FREYSSINET n'a pas pris de retard sur ce chantier.

Les renforts du gymnase devraient être terminés cette semaine.

Les approvisionnements en matériaux ont été faits, toutes les fournitures ont été livrées.

Le Gymnase sera découvert d'ici fin janvier début février et par la suite le dojo et la salle polyvalente.

2026 – 01 – 1 : CESSION du tènement, 2349 route du tram : modification du prix :

Mme Le Maire expose :

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le conseil municipal a accepté la proposition de la société TRANCO pour l'achat du tènement immobilier communal sis au 2349 route du Tram (parcelles cadastrées AC 247 et AC 261) au prix de 420 000,00 €.

Lors du rendez-vous pour la signature du compromis de vente les deux parties ont eu connaissance qu'un montant de 64 000 € de TVA était à payer sur la partie terrain.

L'acheteur accepte de prendre à sa charge 44 000 € et Mme le Maire propose que la collectivité prenne en charge les 20 000 € restant, ce qui modifierait le prix de vente ; passant de 420 000 € à 400 000 € (420 000 €– 20 000 €) .

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Donne un avis favorable à la proposition de Mme le Maire

* Dit que le prix de vente est fixé à 400 000 €

* Charge Mme le Maire de signer tous documents (y compris le compromis de vente et l'acte définitif) nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

2026 – 02 – 1 : Location des salles et du matériel : tarifs 2026

Mme Martine JACQUIN rappelle les conditions de location et d'utilisation des différentes salles et du matériel de la commune ainsi que les tarifs actuels.

Après avoir entendu les propositions de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir les conditions et tarifs de locations ci-dessous pour l'année 2026 :

- * Les salles sont louées exclusivement aux habitants de la commune.
- * Les salles sont louées au week-end uniquement.
- * Les états des lieux sont effectués par un agent communal ou un élu, le samedi matin et le lundi matin.

Les tarifs sont les suivants :

Salle polyvalente (à côté du Gymnase)

Montant de la location : 350 €

Supplément de 60 € pour le chauffage pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

Versement d'un dépôt de garantie de 1 000 €

Salle communale (derrière la Mairie)

Montant de la location : 200 €

Supplément de 50 € pour le chauffage pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

Versement d'un dépôt de garantie de 800 € .

Salle des fêtes (au rez de chaussée de l'ancienne Mairie)

Montant de la location : 150 €

Supplément de 40 € pour le chauffage pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril.

Versement d'un dépôt de garantie de 500 €.

Gymnase :

La location est acceptée aux associations, sociétés, syndicats, entreprises extérieures à la commune mais uniquement pendant les vacances scolaires ; en effet pendant les périodes scolaires le Gymnase est réservé à l'école, aux activités sportives, etc.

Le montant de la location est fixée à :

- * 500 € pour le Gymnase seul
- * 700 € pour le Gymnase et la Salle Polyvalente
- * 80 € de supplément pour le chauffage, pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril
- * Versement d'un dépôt de garantie de 1 000 €

Aucune location de salle ne sera accordée pour le 31 décembre et 1^{er} janvier.

Le dépôt de garantie, versé au moment de la réservation de la salle, sera restitué au locataire une semaine après l'évènement si les conditions de location ont été respectées : salle rendue propre, extérieur propre, matériel propre et non endommagé, voisinage respecté (pas de bruits susceptible d'avoir gêné les voisins, pas de musique forte, etc.). En cas de non respect de ces conditions le dépôt de garantie pourra être retenue.

Location du matériel

La location du matériel est réservée aux habitants de la commune aux tarifs suivants :

- * 2,00 € la table
- * 0,50 € la chaise

2026 – 03 – 1 : Concessions et caveaux cinéraires dans le cimetière communal : tarifs 2026

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels des concessions et des caveaux cinéraires dans le cimetière communal et propose de les maintenir pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition ; les tarifs suivants seront donc les suivants pour l'année 2025 :

X	Concession trentenaire simple	130,00 €
X	Concession trentenaire double	250,00 €
X	Caveau cinéraire : 1 ^{er} achat pour 30 années	330,00 €
X	Caveau cinéraire, renouvellement pour 30 années :	130,00 €

A chaque achat ou renouvellement :

* D'une concession simple ou caveau cinéraire, une somme de 40 € sera versée au CCAS et le reste à la commune.

* D'un concession double, une somme de 80 € sera versée au CCAS et le reste à la commune.

2026 – 04 – 1 : Organisation de l'espace commercial ambulant sur la commune : révision des conditions et prix :

Mme le Maire expose :

Par délibération en date du 20 mai 2021 le conseil municipal a statué sur l'organisation de l'espace commercial ambulant sur la commune.

Aujourd'hui Mme le Maire souhaite voir si ces conditions et tarifs correspondent toujours aux souhaits de la municipalité.

- Elle rappelle que les commerçants ambulants, de vente à emporter uniquement, sont autorisés à stationner soit sur la place du 12 juillet 1944, soit sur la place Eugène Chavant ; tous les soirs de la semaine.
- Le stationnement doit se faire en totale autonomie (y compris électrique)
- Les déchets doivent être éliminés par le commerçant et l'emplacement doit être laissé propre après chaque utilisation.
- Le commerçant doit s'acquitter d'un droit d'emplacement de 7 € par stationnement à partir du 2^{ème} mois de stationnement (le premier mois est gratuit)

Mme le Maire prend un arrêté pour chaque commerçant qui souhaite stationner, afin de fixer les conditions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Décide de reconduire les mêmes conditions et tarifs ci-dessus pour l'organisation de l'espace commercial ambulant sur la commune, une seule modification concernant l'emplacement place du 12 juillet 1944 ; ce ne sera plus sur la place mais sur le parking attenant à la place.

2026 – 05 – 1 : Personnel Communal : rémunération des heures supplémentaires.

Mme le Maire expose :

Les agents communaux sont susceptibles de réaliser des heures au-delà de leur temps de travail.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de son supérieur hiérarchique.

Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires sont déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet (inférieur à 35h) peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Pour les agents à temps complet, une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- Pour les 14 premières heures, le taux horaire est multiplié par 1,25
- Pour les heures suivantes, le taux horaire est multiplié par 1,27
- Les heures supplémentaires effectuées de nuit (entre 22 heures et 7 heures), sont majorées de 100 %.
- Les heures supplémentaires effectués les dimanches et jours fériés, sont majorées des 2/3.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 20 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié et peuvent donner lieu à une indemnisation .

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

* Décide que les travaux supplémentaires effectués par les fonctionnaires et agents non titulaires, nommés dans les cadres d'emplois suivant :

- Adjointes techniques
- Adjointes administratifs
- ATSEM

feront l'objet d'une indemnisation conformément aux taux précisés ci-dessus.

* Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-06 -1 : Adhésion à l'association des Femmes Élues de l'Isère (AFEI)

Mme le Maire expose :

L'Association des Femmes Élues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élue de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues pour une information sociale, politique, civique.
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 100 € pour la strate de population entre 1 500 et 2 499 habitants pour l'année 2026 (identique à 2025).

Madame le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- Adhérer à l'Association des Femmes Élues de l'Isère
- Inscrire la somme au budget de l'année 2026.

Location ancien cabinet médical : montant des travaux à envisager dans ce local

Mme le Maire expose :

Un bail doit être signé dans les prochains jours pour la location de l'ancien cabinet médical sis au 19 chemin de la Mairie. Ce local sera occupé par un dentiste et une psychologue. L'occupation effective a été fixée au 1^{er} mai 2026.

Cette période pendant laquelle le local sera libre permettra aux entreprises d'effectuer les travaux nécessaires.

Pour la part communale le devis de la société MJ PEINTURE s'élève à 12 842,50 € TTC et une offre de prix va être demandée à un électricien pour le remplacement des néons et quelques modifications.

Du côté des praticiens, elle pourront aussi procéder à l'installation de leurs machines et mobilier.

2026 – 07 – 1 : ONF : intégration de deux parcelles au régime forestier :

Madame la maire expose:

En application du L 211-1 du code forestier et dans le cadre de la conservation et de la valorisation durable du patrimoine forestier public, différentes parcelles ont été identifiées et il est proposé l'application du régime forestier à deux parcelles appartenant à la commune.

DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Contenance totale (ha)	Surface proposée pour l'application du RF (ha)
COLOMBE	A	321	FONTAINE BESSON	0,3935	0,3935
COLOMBE	A	323	FONTAINE BESSON	0,3175	0,3175
					0,7110

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 0 ha 71 a 10 ca.

Après en avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Compte rendu des commissions communales.

Aucune commission ne s'est réunie depuis la dernière séance.

Compte rendu des commissions de la CCBE :

Roger VALTAT

* La modification du SCOT a été approuvée, elle est visible sur le site.
D'autre part, la révision de ce document est prévue à partir de l'année prochaine pour la période 2030-2050, actuellement nous sommes sur la période 2012-2030

* Le Conseil Communautaire s'est réuni le 05 janvier 2026 et a traité les sujets suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

FINANCES

Autorisation de réguler les prêts pour le service eau et assainissement suite au transfert de compétences

Autorisation de régulariser des actifs suite à erreurs d'amortissements

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux agents de la communauté

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Autorisation de signer le marché n°25FO46 relatif à la fourniture et à la distribution des bacs roulants de collecte.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TRANSITIONS

Autorisation d'attribution d'une subvention à la SAS Le Quinze dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.

Autorisation de signer la convention financière plan local de conservation de Bièvre Liers liée à l'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine

Modification du calendrier de versement de la contribution financière

STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

Vote de la redevance consommation d'eau potable, redevance pour performance des réseaux et redevance pour prélèvement à la source d'eau potable pour 2026

Vote de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Autorisation de signer le contrat eau et climat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Autoriser de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau lieudit "La Rua" sur la commune de Renage

Questions diverses

* **Inauguration des travaux d'aménagement de la Place du 12 juillet 1944 :**

Elle aura lieu samedi 31 Janvier à 11 heures.

* **Voeux à la population :**

Malgré cette formule un peu particulière cette année, une centaine de personnes étaient présentes et ont pu apprécier ce moment convivial.

*** Retour sur la réunion d'information sur les frelons asiatique :**

16 personnes étaient présentes et ont écouté avec attention l'exposé d'Alexandre BREILLER sur les frelons asiatiques et leur piégeage.

A partir du 15 mars s'il y a plusieurs jours à 15 °, les nids primaires débutent.

Le piégeage doit se faire de mars à mai pour capturer les reines.

Il a proposé de faire une réunion le samedi 21 février de 9 h à 11 h 30 ; pour apprendre à faire un piège aux personnes qui le souhaitent et ainsi pouvoir limiter au maximum le nombre de nids sur la commune.

*** Démarchage**

Mme le Maire rappelle aux membres présents qu'aucune autorisation de démarchage est donnée sur la commune, malgré cela nous constatons régulièrement cette pratique.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixé au 26 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55 mn.

Le Maire Martine JACQUIN	Le secrétaire de séance Roger VALTAT
-----------------------------	---